



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION du PRESIDENT
n° 25-24

O B J E T :

Prêt pour le secteur public local transformation
écologique aux collectivités territoriales et à leurs
groupements

Décision d'emprunt Taux révisable LA

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité du Sigeif n° 20-28 du 14 septembre 2020 portant délégations accordées au
Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT

DECIDE :

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du
Prêt d'un montant total de 2 156 963 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 2 156 963 euros

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
TEG de la ligne du Prêt : 2,09%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une
pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du
capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Accusé de réception en préfecture

075-200050433-20251120-D25-24-BF

Date de télétransmission : 24/11/2025

Date de réception préfecture : 24/11/2025

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- . M. le Préfet de la Région Ile-de-France - Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal, comptable du Syndicat.

Fait à Paris le 20 novembre 2025
Le Président,

Jean-Jacques Guillet,
Maire de Chaville

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat
aux fins de contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20251120-D25-24-BF
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025